

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les petits zhiboux	Numéro de permis 2022020	Date d'inspection Le 27 novembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie les petits zhiboux		Numéro de téléphone (506) 727-0081	
Adresse 642 Des Acadiens Boulevard Bertrand NB E1W 1G8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	11 déc. 2024	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	29 nov. 2024	
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 nov. 2024	27 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	29 nov. 2024	
Commentaires :			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure, sauf si : a) la boisson chaude est contenue dans un récipient étanche	43(a)	27 nov. 2024	27 nov. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Observation: Lors de ma visite j'ai pu observer une activité de peinture d'un flocon de neige. Les jeux extérieurs.

Commentaires généraux

la collation et le diner.

Discussions avec les éducatrices sur l'importance de signé les fiches de médicaments.

Selon une discussion avec l'administratrice, la (les) structure de jeu fixe est utilisée pendant l'hiver. Selon la CSA, les conditions hivernales réduisent l'efficacité des matériaux de revêtement de protection (surface protectrice). L'exploitant doit tenir compte de ce facteur afin d'assurer la sécurité des enfants.

Developpement professionnel: 2 éducatrices doivent démontrer leurs 10 hrs de formation complétée d'ici l'expiration du permis.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 novembre 2024

Date

original signé par
Tricya Downing

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 novembre 2024

Date